

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Sécurité des élèves</p>	<p>Révisé</p> <p>le 24 novembre 2015</p>
<p>SS – 001 Retards ou annulations occasionnés par les intempéries</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>La santé et la sécurité des élèves des districts de Nipissing et de Parry Sound sont hautement prioritaires en tout temps. Les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) sont conscients que les intempéries peuvent parfois occasionner un retard ou une annulation des services de transport. dangereuses. On prendra les décisions à cet égard conformément à cette directive et au document connexe sur la procédure à suivre pour transporteurs en cas d’intempéries (Annexe A SS - 001).</p> <p>Chaque fois que les STSNPS contempleront un changement aux services de transport scolaire, ils s’efforceront d’assurer à la fois que les élèves ne manquent pas l’école inutilement et qu’on ne les transporte pas dans des conditions dangereuses.</p> <p>Les annulations demeurent toujours en effet pour la journée entière : on ne desservira pas en après-midi les routes qu’on aura annulées le matin et les intempéries particulièrement mauvaises prévues en après-midi pourraient nécessiter des annulations le matin.</p>
<p>Énoncé des responsabilités</p>	<p>Le directeur général ou la directrice générale des STSNPS ou la personne désignée responsable doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En cas d’intempéries particulièrement mauvaises ou de conditions routières particulièrement dangereuses, a assumer la responsabilité et l’autorité exclusives de modifier les services de transport d’une entière région géographique (p. ex. un corridor établi aux fins d’intempéries). 2. En cas d’intempéries particulièrement mauvaises, contacter le directeur ou la directrice de l’éducation de chaque conseil scolaire, ou la personne assignée responsable, pour discuter de toute préoccupation relative à la sécurité. Le directeur ou la directrice de l’éducation de chaque conseil scolaire, ou la personne désignée responsable, détiendra la responsabilité et l’autorité exclusive de fermer les écoles au sein de son conseil scolaire en cas d’intempéries particulièrement mauvaises. 3. S’assurer que l’information est transmise au public par l’entremise du site Web des STSNPS (http://fr.npssts.ca) et des médias locaux. 4. Fournir aux écoles l’information sur les procédures à suivre

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

en cas d'intempéries (lettres ou feuillets d'information).

L'école doit :

1. Rester ouverte pour recevoir les élèves qui s'y rendent à la discrétion de leurs parents/tuteurs/tutrices.
2. S'assurer que des membres du personnel sont de service pour fournir les services tels qu'organisés par la direction de l'école.
3. Posséder un plan d'urgence prêt à mettre en oeuvre en cas où l'intempérie s'aggraverait après le début de la journée scolaire à un point tel qu'il s'avérerait impossible ou dangereux de retourner les élèves à la maison.
4. Distribuer aux parents/tuteurs/tutrices l'information sur les intempéries que les STSNPS leur a fournie.
5. En cas d'intempéries particulièrement mauvaises, s'assurer que quelqu'un reste à l'école jusqu'à 17 h au cas où un autobus ne pourrait achever son trajet et qu'il doive retourner les élèves à l'école, ainsi que pour répondre aux demandes de renseignements que l'école pourrait recevoir.

Les transporteurs désignés responsables doivent :

1. Recueillir l'information sur les conditions routières et météorologiques des sources suivantes, sans s'y limiter : leurs conducteurs ou conductrices, autres transporteurs dans leur région et la surintendance des routes de la région.
2. Soumettre aux STSNPS des recommandations éclairées sur la modification des services de transport, lorsque cela s'impose en raison d'intempéries ou des conditions routières (veuillez consulter les critères à cet effet à la section suivante). Les transporteurs désignés responsables sont choisis en tenant compte de la géographie afin de représenter toutes les régions desservies par les STSNPS.

Tous les transporteurs doivent :

1. Aviser des conditions dans leur région, en se servant de la chaîne téléphonique précisée à l'Annexe A – SS - 001.
2. S'assurer qu'on s'efforce de joindre les parents/tuteurs/tutrices en question lors de retards ou d'annulations, totales ou partielle, affectant n'importe laquelle de leurs routes prévues dans l'entente.
3. Aviser les écoles en question des retards ou annulations, en totalité ou en partie, affectant n'importe laquelle de leurs routes prévues dans l'entente.
4. Aviser les STSNPS de tout retard ou annulation, en totalité ou en partie, affectant n'importe laquelle de leurs routes prévues dans l'entente, y compris les raisons de la modification aux services de transport.

Les parents/tuteurs/tutrices doivent :

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer s'il est ou non sécuritaire d'envoyer leur(s) enfant(s) à l'école, indépendamment des décisions que les STSNPS ont pris par rapport aux services de transport. 2. Fournir ou organiser le transport à destination et en provenance de l'école lorsqu'ils ou elles choisissent d'envoyer leur(s) enfant(s) à l'école quand les STSNPS ont annulé les services de transport scolaire. 3. Être à l'écoute des médias locaux, consulter les journaux locaux ou consulter le site Web des STSNPS pour l'information sur les retards et annulations aux services de transport scolaire. 4. Connaître le(s) numéro(s) de route de leur(s) enfant(s) et leur corridor établi aux fins d'intempéries. 5. Fournir à leur école des instructions écrites à utiliser en cas d'urgences dues aux intempéries.
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>MODIFICATIONS AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR L'ENSEMBLE D'UN OU PLUS D'UN CORRIDOR ÉTABLI AUX FINS D'INTEMPÉRIES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services de transport scolaire seront annulés ou en retard lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes existent à 5 h 45 dans un corridor établi aux fins d'intempéries. (Veuillez consulter la section sur les corridors établis aux fins d'intempéries ci-dessous) : <ol style="list-style-type: none"> 1.1 La visibilité est réduite à moins de 100 m; 1.2 L'état des routes est tel qu'il n'est pas sécuritaire de faire circuler les autobus; 1.3 La température est moins de -35 °C ou -40 °C avec le facteur de refroidissement du vent; 1.4 On prévoit une intempérie particulièrement mauvaise pour la région dans les 10 heures à venir. 2. Lorsque les conditions routières ou météorologiques sont telles qu'on devrait annuler les services d'autobus scolaires ou qu'ils doivent accuser un retard, les transporteurs désignés responsables en aviseront par téléphone le directeur général ou la directrice générale des STSNPS, ou la personne désignée responsable à 5 h 45 au plus tard. 3. Si le temps le permet, le directeur général ou la directrice générale des STSNPS, ou la personne désignée responsable, peut conférer avec les agences connexes pour corroborer les recommandations. 4. Lorsqu'on prend la décision d'occasionner un retard ou d'annuler les autobus, le directeur général ou la directrice générale, ou la personne désignée responsable, s'efforcera

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

d'assurer qu'on a effectué une mise à jour de l'information appropriée sur site Web à 6 h et avisera les stations de radio appropriées à 6 h 30 au plus tard. On avisera aussi le conseil d'administration et autres membres du personnel sélectionnés à cet effet au sein des conseils scolaires.

5. On pourrait en fin de compte annuler le transport scolaire sur les routes au sein de corridors où on a occasionné un retard.

MODIFICATIONS AUX ROUTES INDIVIDUELLES DE TRANSPORT

À NOTER : On ne diffuse pas d'avis par l'entremise des médias locaux dans les circonstances indiquées dans cette section. Cependant, l'information sera disponible sur le site Web des STSNPS.

1. Si les STSNPS décident de *ne pas* modifier les services de transport et qu'un transporteur croit que les conditions sont dangereuses quant à sa région, il peut décider d'occasionner un retard sur ses routes individuelles ou d'annuler le transport sur celles-ci. Toute annulation demeure en vigueur pour la journée entière. Tel que précisé ci-dessus, on doit aviser les parents/tuteurs/tutrices et les écoles en question, ainsi que les STSNPS du changement.
2. Si un conducteur ou une conductrice juge que les conditions sur sa route sont dangereuses, il ou elle doit aviser son transporteur de sa recommandation d'annuler sa route pour la journée entière. Tel que précisé ci-dessus, on doit aviser les parents/tuteurs/tutrices et écoles en question, ainsi que les STSNPS du changement.
3. Si un conducteur ou une conductrice juge que les conditions d'une partie de sa route sont dangereuses, il ou elle doit en aviser son transporteur. Si on sait ceci avant le début du trajet du matin, on peut créer un point d'embarquement alternatif. Si le problème est encouru en cours de route, on annulera le transport de cette section de la route. Dans chacun des cas, le changement s'applique également au trajet de l'après-midi. Tel que précisé ci-dessus, on doit aviser les parents/tuteurs/tutrices et les écoles en question, ainsi que les STSNPS du changement.
4. Si un conducteur ou une conductrice juge que les conditions d'une partie de sa route sont dangereuses en après-midi, il ou elle doit en aviser son transporteur et attendre plus amples

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>directives. On peut faire descendre les élèves à un point de débarquement alternatif à proximité ou les retourner à leur école ou à une autre école désignée, une fois qu'on aura achevé le reste du trajet. Lorsque le conducteur ou la conductrice retourne les élèves à une autre école désignée, on doit aviser les écoles de tous et toutes les élèves en question de la situation.</p>
<p>Corridors établis aux fins d'intempéries</p>	<p>On retrouve ci-dessous le nom des corridors établis aux fins d'intempéries que les STSNPS se servent pour les retards et annulations relatifs au transport scolaire. L'annexe B : Description des corridors présente des descriptions détaillées en format texte. Des descriptions en format-image et en format texte sont disponibles sur le site Web des STSNPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région du district de Nipissing <ul style="list-style-type: none"> • North Bay • Nipissing Ouest • Mattawa • Callander, East Ferris et Bonfield • Autoroute 63 (Phelps, Thorne) • Autoroute 11 North (Temagami, Marten River) • Région de West Parry Sound <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Parry Sound • Britt/Nobel • McDougall/Whitestone • MacTier, Rosseau et Humphrey • Région d'Est Parry Sound <ul style="list-style-type: none"> • Nord de l'Autoroute 522 • Sud de l'Autoroute 522